



DDFiP de la Somme (80)

Compte-rendu CSAL du 05 décembre 2023

S'est tenu mardi 5 décembre 2023, le CSAL de la DDFiP80, réunie en Formation Ordinaire, en présence des syndicats : **CFDT-CFTC** / CGT / FO / Solidaires FP.

Vos représentants **CFDT-CFTC** :

Marc Zoulikian (titulaire - cfdt.ddfip80@dgfip.finances.gouv.fr)

Cyril Maillard (suppléant – cftc.ddfip80@dgfip.finances.gouv.fr)

COM 2023-2027

La direction a rendu compte de la présentation du Cadre d'objectifs et de Moyens (COM) 2023-2027 qu'elle a faite à l'occasion de réunions de services. Nous saluons la démarche de la Direction d'aller sur le terrain, dans les services, au contact des agents. Nous espérons que la Direction a su écouter les agents et répondre à leurs interrogations.

La Direction nous a fait part que les agents la Division du Domaine et ceux des secteurs recouvrement et comptabilité des SIP estiment que leur métier n'est pas assez visible dans le COM. D'une manière générale, la Direction reconnaît que « l'essor de l'intelligence artificielle a suscité des interrogations en termes d'impact sur les emplois ». Par ailleurs, les agents « expriment de réelles inquiétudes quant à la poursuite de réduction des emplois, mais également des réconforts quant à la stabilité des structures post-NRP. » Nos collègues souhaitent « renforcer une certaine stabilité des effectifs affectés, ou encore la possibilité de faciliter l'intégration des contractuels ».

Ce qui ressort donc, c'est surtout l'inquiétude des agents concernant les moyens humains, les effectifs, les emplois. L'alliance **CFDT-CFTC** Finances Publiques 80 a donc demandé à notre directrice d'alerter la Direction Générale sur les conséquences d'une réduction aveugle et comptable des emplois. Car faire toujours plus avec toujours moins, cela ne peut tout simplement plus durer !

Facturation électronique

La facturation électronique a notamment pour objectifs de simplifier les obligations déclaratives en matière de TVA en développant le pré-remplissage des déclarations de TVA. Ainsi, les entreprises n'auront qu'à corriger leurs déclarations.

Le calendrier de déploiement était prévu initialement en trois phases comprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 1^{er} janvier 2026.

Cependant, grâce à un sondage de l'institut ISPOS commandé par la DGFIP (combien cela a-t-il encore coûté ?), les entreprises disent ne pas être prêtes pour le déploiement (soit elles n'ont pas encore commencé les travaux de mise en conformité, soit elles n'ont même pas encore identifié les moyens à mettre en oeuvre) et le contenu-même de la réforme est mal connu des entreprises (elles ne savent pas ce que signifie passer à la facturation électronique).

La direction Générale, dont les travaux n'étaient également pas suffisamment avancés, a décidé de reporter le calendrier de déploiement de la facturation électronique. Le nouveau calendrier est donc le suivant :

- à partir du 1^{er} septembre 2026 : réception des factures électroniques pour tous les assujettis à la TVA et émission pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ;
- à partir du 1^{er} septembre 2027 : émission des factures électroniques pour les PME et les TPE.

Pour mieux orienter l'accès aux questions des usagers sur cette réforme, un nouveau formulaire « *J'ai une question générale sur la facturation électronique* » a été mis en ligne le 9 novembre 2023 dans l'application E-Contacts.

Afin d'accompagner les services dans l'appropriation de la réforme, un référent départemental de la facturation électronique a également été désigné. Il s'agit du responsable de la division des professionnels et du contrôle fiscal.

Réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

La réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics est mise en oeuvre depuis le 1er janvier 2023. Concrètement cette réforme a eu pour effets :

- la suppression de l'obligation de cautionnement des comptables/régisseurs/huissiers grâce à un remboursement du fonds de réserve sur simple demande envoyée à l'AFCM ;
- l'évolution des modalités de prestation de serment des comptables secondaires devant le directeur ;
- l'évolution des modalités de remise de service entre comptables.
- plus aucun débet ne pourra intervenir pour régulariser des déficits en caisse. Les déficits se régularisent en comptabilité.

Depuis le 1er janvier 2023, 4 arrêts ont déjà été rendus par la Cour des comptes. Ils permettent de donner des premières indications sur les infractions pouvant faire l'objet d'une condamnation :

- l'engagement de dépenses sans en avoir le pouvoir ou la délégation ;
- l'avantage injustifié procuré à autrui ou à soi-même par intérêt personnel direct ou indirect ;
- la faute grave dans l'exécution des recettes et des dépenses ou la gestion des biens ayant causé un préjudice financier significatif ;
- l'inexécution ou l'exécution tardive d'une décision de justice.

Télétravail : Bilan 2022

92 % des agents de la Somme sont équipés pour le télétravail.

Entre 45 % et 56 % d'entre eux télétravaillent (selon la période de l'année 2022).

Ponts naturels

Initialement, seul le 16 août 2024 était proposé par la Direction comme pont naturel alors que le 10 mai 2024 pourrait être également inscrit car il est situé entre un jeudi férié et un week-end. La Direction avançait notamment, comme arguments, que les autres départements des Hauts-de-France seront ouverts le 10 mai et que ça serait surtout le centre de contact, qui a un champ de compétences national dans le cadre de la campagne IR, dont la fermeture poserait problème.

C'est pourquoi, après les échanges avec les organisations syndicales, la direction accepte de lâcher du lest. En effet, elle propose que, pour des renforts téléphoniques, 3 agents du SIP d'Amiens, 2 agents du SIP d'Abbeville, 2 agents du SIP de Péronne et 1 agent de la division des particuliers, soient volontaires pour travailler avec la possibilité de faire cette journée en télétravail et de la récupérer en dehors des périodes de campagne.

L'ensemble des organisations syndicales, dont l'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques 80, a voté POUR cette proposition qui, même si nous regrettons qu'elle ne soit pas tout à fait égalitaire, paraît néanmoins mesurée et équilibrée et permet à la quasi-totalité des agents du département de pouvoir bénéficier d'un repos sur la période du 8 au 12 mai 2024.

Autres informations

- La direction nous a confirmé le maintien de l'antenne d'Abbeville du SIE jusqu'en 2026. Au-delà, elle ne peut pas encore se prononcer mais nous a assuré que d'ici-là les éventuels départs (retraite, mutation, etc.) seront remplacés.
- L'alliance **CFDT-CFTC** a à nouveau posé la question du recrutement d'un vigile sur le site de Rollin. La Direction nous avait déjà répondu le 26/10 que ce n'était pas nécessaire. Depuis l'attentat du 7/10 en Israël et celui du 13/10 à Arras, nous faisant passer au 'niveau urgence attentat', la Direction semble avoir pris la mesure de la situation et un vigile a été recruté. L'alliance **CFDT-CFTC** a donc souhaité savoir si le vigile a vocation à rester toute l'année à l'accueil de Pierre Rollin, sachant en plus que la trésorerie amendes s'y trouve. A cette nouvelle question, la Direction nous a malheureusement indiqué justement que, pour des raisons budgétaires, la présence d'un vigile ne sera assurée qu'en périodes de fortes affluences. L'alliance **CFDT-CFTC** regrette ce choix car, pour nous, il ne faut pas attendre une période de forte affluence pour qu'un évènement dramatique se produise. Il est regrettable que la sécurité des agents passe après des considérations budgétaires (25 000 € par an).
- A l'approche des fêtes de fin d'année, l'alliance **CFDT-CFTC** a demandé qu'il soit possible d'accorder une journée entière (au lieu d'une demi-journée) d'autorisation d'absence aux agents (en particulier pour ceux qui n'habitent pas Amiens Métropole) et qui sont parents d'enfants qui participeront physiquement à l'arbre de Noël qui se situe à Amiens. Il s'agit en réalité d'une demi-journée supplémentaire d'absence dans l'année et qui concerne un nombre réduit d'agents. La Direction nous a alors répondu que le président du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) pourra donner sa décision le 7 décembre, date du prochain CDAS.